



## Abandon de poste apres Accident du travail

Par **khaos**, le **09/02/2011** à **11:02**

Bonjour,

Je vais essayer d'exposer ma situation le plus clairement possible.

Le 28 juillet 2010 je suis embauché en cdi pour une entreprise de nettoyage avec une période d'essai de deux mois. le 2 septembre je suis victime d'un accident du travail je me bloque le dos et j'ai une hernie. durant ma période d'accident je cherche une formation dans un domaine "plus cool" et je trouve une formation d'infographiste débutant le 16 avril 2011. j'avise mon médecin que je désire mettre fin à mon accident de travail, il me fais donc un certificat final en date du 19 janvier 2011. depuis cette date je n'ai pas repris mon poste car je suis dans l'impossibilité de l'exercer à cause de mon dos. j'attend que mon employeur me licencie pour absence injustifié afin que je puisse toucher les indemnité assedic durant ma période de formation mais mon employeur ne me licencie pas. j'aimerais savoir que faire pour etre licencié et toucher mes congé aquis car j'estime qu'il peut bien faire ca pour moi, je n'ai pas demander mon hernie c'est en travaillant pour lui. merci d'avance pour vos réponses.  
cordialement

Par **rugbys**, le **09/02/2011** à **18:25**

Eh oui beaucoup de salariés font des abandons de poste pour pouvoir toucher les allocations Pôle Emploi... L'employeur n'a AUCUNE obligation de vous licencier !  
Trouvez vite un autre emploi en attendant votre formation !

Par **khaos**, le **09/02/2011** à **18:32**

J'en avais trouvé un en intérim, car besoin d'argent, les assedic veulent les papier de mon employeur et la caf veut la notification de fin de droit assedic pour mon rsa, donc pas le choix, je suis aller en intérim pour rentrer des sous au plus vite, seulement c'était un vrai calvaire avec mon dos, ils m'on licencié au bout de trois jours car j'allais trop doucement.

Par **rugbys**, le **09/02/2011** à **18:38**

Cas désespéré !

Par **docBEDEL**, le **10/02/2011** à **09:47**

Rien de désespéré :

1-Depuis le 19 janvier vous n'avez plus d'arrêt de travail

Vous auriez du faire une reprise (théorique) de travail chez votre employeur

Il aurait du vous prendre RDV pour une visite médicale de reprise auprès du Médecin du travail

Entre le jour de la reprise et le RDV (max 8j) il devait vous payer.

2-Si le médecin du travail vous trouve INAPTE à cet emploi, une 2e visite après 15 jours est nécessaire

2e Inaptitude

3-L'employeur est censé rechercher à vous reclasser dans un poste de travail compatible avec les préconisations du médecin du travail.

S'il ne peut pas, commence une procédure de Licenciement

Il peut ne pas vous verser de salaire dans le mois suivant la 2e visite médicale (il doit verser le salaire au delà de ce mois)

La SS peut vous verser pendant ce mois une ITI (Indemnité Temporaire d'Inaptitude) si le médecin fait un certificat (voir SS) liant votre inaptitude à l'AT.

PS en cas d'inaptitude suite à un accident du travail les indemnités de licenciement sont le double de la normale.

Si la procédure n'a pas été respectée elle ne peuvent être inférieures à 6 mois de salaire.

Il est donc peut-être encore temps d'appliquer cette procédure en commençant par faire une reprise (théorique) de travail chez votre employeur.

Doc.Bedel Médecin du Travail

Par **khaos**, le **10/02/2011** à **11:00**

Ha merci pour cette réponse constructive et bien expliquée ;)

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **11:15**

Bonjour,

En tout cas pour l'instant, vous ne pouvez pas travailler dans une autre entreprise et même pas en intérim, puisque vous n'êtes pas libre de tout engagement...

Par ailleurs, si l'inaptitude était déclarée consécutive à l'accident de travail, pendant le mois consacré au reclassement, vous pourriez percevoir l'[indemnité temporaire d'inaptitude](#)

Je vous propose [ce dossier](#)